

**COMMUNE DE HERRLISHEIM**

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017**

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>OBJET</b>
2017-606BC	Décision modificative N° 3 du Budget Principal 2017.
2017-607FC	Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
2017-608FC	Immeuble communal - 9 rue de Limoges Révision du loyer du Presbytère protestant pour l'année 2018.
2017-609UAI	Cession d'un terrain de construction Rue Seelach à CARRE DE L'HABITAT.
2017-610UAI	Déclassement d'une parcelle de la voirie publique de la commune dans le domaine privé communal.
2017-611AC	Rapport annuel 2016 du Service public de l'assainissement.
2017-612AC	Rapport annuel 2016 du Service public de l'eau potable.
2017-613AC	Rapport annuel 2016 du service public de distribution d'électricité.
2017-614AC	Rapport annuel 2016 du service public de distribution de gaz naturel.
2017-615AC	Bibliothèque Municipale Politique de remboursement des documents perdus ou abîmés.
2017-616CCPR	Adhésion au groupement de commandes pour les prestations d'assurances.
2017-617CCPR	Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs.
2017-618CCPR	Information par un délégué communautaire des projets actuellement en cours au sein de la Communauté de Communes du Pays-Rhénan.

Département  
du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement  
de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du jeudi 14 décembre 2017

élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers  
en fonction : 27

**Etaient présents :** Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER, Adjoints au Maire.

Conseillers  
Présents : 19

Annick HEITZ, Jean-Marie WOLF, Fabienne TAGLIERI, Rémy BITZ, Judith HEITZ, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, David SCHNEEWELE, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance :

Nadine BEURIOT.

Vote par procuration : 5

Roland HASSOLD, Léa DANNENMULLER, Angélique SAUNIER, Agnès WOLHUHTER.

Absents avec excuse : 3

Laurent GEORG, Thomas JUNG, Michel HARDY.

## **1. Affaires générales – Délégations du Maire**

### **1.1 Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

*« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »*

**Le Conseil Municipal,**

**DESIGNE à l'unanimité Nadine BEURIOT comme secrétaire de séance.**

### **1.2 Adoption du procès-verbal du 20 novembre 2017**

**Adopté à l'unanimité**

### 1.3 Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de la délibération du 17 avril 2014 donnant délégations d'attribution au maire, il a pris les décisions suivantes :

#### 1.3.1. Marchés publics à procédure adaptée passés entre le 20 novembre 2017 et le 14 décembre 2017 d'un montant supérieur à 25 000,00 € HT, ou d'un montant inférieur à 25 000 € HT lorsque la décision est nécessaire en vue de l'obtention d'une subvention :

**Le 5 décembre 2017 :** attribution des marchés d'entretien des espaces verts (programme 2018-2021), marchés conclus pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois par période d'un an, aux prestataires suivants :

- **Lot 1 :** Prestations de tonte des espaces verts à la société FENNINGER PAYSAGE sise 2, rue des 4 Vents à 67500 HAGUENAU pour un montant total annuel de 11 846,90 € HT soit 14 216,28 € TTC.
- **Lot 2 :** Prestations de fauche du Kleinbach à la société ID VERDE, sise 3 Impasse Imbs à 67810 HOLTZHEIM pour un montant total annuel de 17 599,50 € HT soit 21 119,40 € TTC.

## 2. Budget communal

### 2017-606BC: Décision modificative N° 3 du Budget Principal 2017

Monsieur Louis BECKER, Maire, soumet au Conseil Municipal une demande visant à modifier le budget principal approuvé par délibération du 06 avril 2017.

Imputation		OUVERT	REDUIT
D F 011 60622 40	Carburants	100,00	
D F 011 60622 810	Carburants	3 400,00	
D F 011 60636 820	Vêtements de travail	3 000,00	
D F 011 6135 020	Locations mobilières	900,00	
D F 011 6135 321	Locations mobilières	500,00	
D F 011 6135 411	Locations mobilières	700,00	
D F 011 6135 422	Locations mobilières	140,00	
D F 011 6135 810	Locations mobilières	2 260,00	
D F 011 615231 822	Voiries	9 000,00	
D F 011 615232 814	Réseaux	1 000,00	
D F 011 6156 020	Maintenance	3 700,00	
D F 011 6284 812	Redevances pour services rendus OM	1 800,00	
D F 022 022 020	Dépenses imprévues		26 500,00
D I 020 020 OPFI 020	Dépenses imprévues		40 380,74
D I 204 204182 OPNI 815	Sub équip versées Autres Org. Pub. - Bâtiments et installations	14 104,00	
D I 204 20421 OPNI 025	Sub équip versées Pers. droit privé - Biens mobil, matériel et études	2 276,74	
D I 21 2183 3296 020	Matériel de bureau et matériel informatique	8 000,00	
D I 21 2183 OPNI 411	Matériel de bureau et matériel informatique	16 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	40 380,74	26 500,00
	Réductions	40 380,74	26 500,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	66 880,74
Solde Réductions	66 880,74
<b>Ouv. - Réd.</b>	

Délibération adoptée par 19 voix et 5 abstentions (Serge SCHAEFFER, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Agnès WOHLUHUTER (VP), Jérôme SCHMITT).

### 3. Finances communales

**2017-607FC : Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.**

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 (JO du 30 décembre 1998).

**CONSIDÉRANT** que le décret susvisé permet au Directeur Régional des Finances Publiques de prononcer l'admission en non-valeur de créances qui s'avèrent irrécouvrables, après avoir recueilli l'avis favorable des organismes bénéficiaires.

**CONSIDÉRANT** la demande d'admission en non-valeur présentée par le trésorier de Drusenheim, responsable du recouvrement de ces créances, concernant neuf particuliers et une société.

**CONSIDÉRANT** le détail des sommes non recouvrées et le montant total de 86.94 €.

**ENTENDU** les explications de Madame Sandra BECKER, adjointe aux finances,

**DECIDE à l'unanimité** la demande d'admission en non-valeur des créances précitées.

Les crédits correspondants d'un montant total de 86,94 € sont inscrits au compte 6541 "créances admises en non-valeur" du budget communal 2017.

**PJ : Détail créances irrécouvrables 2011-2016.**

**2017-608FC: Immeuble communal - 9 rue de Limoges  
Révision du loyer du Presbytère protestant pour l'année 2018**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération du 7 décembre 2015 portant dernière révision annuelle des loyers et redevances applicables aux immeubles, appartements et garages communaux ;

**VU** l'évolution annuelle du dernier indice connu (Indice de Référence des Loyers) au 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 de + 0,9 % ;

**VU** les contrats en vigueur concernant les baux à loyer des locaux d'habitations communaux et autres ;

**CONSIDERANT** la refacturation auprès des communes des frais de travaux de chauffage prévue entre 2009 et 2011 et le trop-perçu entre 2012 et 2017 ;

**CONSIDERANT** la régularisation de ce trop-perçu par la diminution de la mensualité du loyer sur l'année 2017 ;

**DECIDE par 19 voix et 5 abstentions (Serge SCHAEFFER, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Agnès WOHLUHUTER (VP), Jérôme SCHMITT).**

Pour l'an 2018, le loyer mensuel applicable s'établit à : **1 052,00 €**, détaillé comme suit :

- *Immeuble* **1 012,00 €**
- *Garage* **40,00 €**

#### **4. Urbanisme – Affaires immobilières**

**2017-609UAI : Cession d'un terrain de construction - Rue Seelach à CARRE DE L'HABITAT**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération n° 2017-599UAI du 20 novembre 2017,

**VU** l'avis des domaines en date du 20 novembre 2017,

**DECIDE par 22 voix et 2 abstentions (Nadine BEURIOT, Agnès WOHLUHUTER (VP)),** la cession d'une partie ou de la totalité des biens immobiliers (terrains) sis rue Seelach à Herrlisheim selon plan joint et détails ci-dessous :

Section : 7

Parcelle : 151

Lieudit : « Seelach »

Contenance : 25.87 ares

Section : 7  
Parcelle : 154  
Lieudit : « Seelach »  
Contenance : 1.65 ares

Section : 7  
Parcelle : 157  
Lieudit : « Kapele »  
Contenance : 2.68 ares

d'une contenance totale maximale de **30.20 ares** au prix de **15 500 € HT l'are**.

au profit de : **« CARRE EST »**  
**Cité de l'Habitat**  
**Route de Thann**  
**68460 LUTTERBACH**

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte translatif de propriété et tous les actes y afférant.

La somme à acquitter devra être versée avant la signature de l'acte de vente.

**PJ : - Plan Cession terrain rue Seelach CARRE HABITAT**

### **2017-610UAI : Déclassement d'une parcelle de la voirie publique de la commune dans le domaine privé communal.**

**CONSIDERANT** que la parcelle sise rue Seelach - lieudit « KAPELE » - section 7 n°157 d'une contenance de 2.68 ares est classée dans la voirie publique,

**CONSIDERANT** le projet de vente de plusieurs terrains communaux englobant la parcelle susvisée au profit de « CARRE EST » selon plan joint,

**CONSIDERANT** que cette parcelle ne constitue pas matériellement une voirie à ce jour,

**VU** l'article L 141-3 du code de la voirie routière stipulant que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie »,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**PRECISE** que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la rue Seelach, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ce déclassement n'impacte pas sur la circulation des véhicules de ladite rue,

**DECIDE à l'unanimité** de déclasser la parcelle sise section 7 n°157 d'une contenance de 2.68 ares de la voirie publique et de l'intégrer dans le domaine privé communal,

**DECIDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au déclassement.

**PJ : - Plan déclassement voirie rue Seelach CARRE HABITAT**

## **5. Administration Communale**

### **2017-611AC : Rapport annuel 2016 du Service public de l'assainissement**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner votre avis sur le rapport :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau évacués ;
- indicateurs financiers :
  - Pour le tarif de la redevance de l'assainissement, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube traité, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
  - Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;  
En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

#### **Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** les explications de Monsieur Alexandre WENDLING, Adjoint au Maire, délégué auprès de la Commission Géographique Locale de l'assainissement,

**DECIDE à l'unanimité** de donner un avis favorable au rapport annuel 2016 du service public de l'assainissement.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**PJ : Compte rendu de la Commission locale assainissement.**

## **2017-612AC : Rapport annuel 2016 du Service public de l'eau potable**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner votre avis sur le rapport:

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- indicateurs financiers :
  - Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
  - Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;  
En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** les explications de Monsieur Jacques KISTLER, Adjoint au Maire, délégué auprès de la Commission Géographique Locale de l'eau,

**DECIDE à l'unanimité** de donner un avis favorable au rapport annuel 2016 du service public de l'eau potable.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**PJ : Compte rendu de la Commission locale eau potable.**

## **2017-613AC : Rapport annuel 2016 du service public de distribution d'électricité**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'électricité destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner votre avis sur le rapport.

**Le Conseil Municipal,**



**ENTENDU** les explications de Monsieur Alexandre WENDLING, Adjoint au Maire,

**DECIDE à l'unanimité** de donner un avis favorable un avis favorable/défavorable au rapport annuel 2016 produit par Electricité de Strasbourg, délégataire du service public de distribution d'électricité dans la commune.

**PJ : Synthèse annuelle 2016 Fourniture d'électricité.**

**2017-614AC : Rapport annuel 2016 du service public de distribution de gaz naturel**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de gaz destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner votre avis sur le rapport.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** les explications de Monsieur Alexandre WENDLING, Adjoint au Maire,

**DECIDE à l'unanimité** de donner un avis favorable au rapport annuel 2016 produit par Réseau GDS, délégataire du service public de distribution de gaz dans la commune selon un contrat de concession du 1<sup>er</sup> décembre 1991.

**PJ : Compte rendu d'activités 2016 Fourniture de gaz.**

**2017-615AC : Bibliothèque Municipale – Politique de remboursement des documents perdus ou abîmés**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'en cas de perte ou de détérioration, la Bibliothèque est dans l'interdiction d'accepter un remplacement contre un document neuf identique ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit fixer une grille tarifaire pour le remboursement des livres et autres types de documents, détériorés ou non rendus,

**CONSIDERANT** les tarifs de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin,

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** le rapport de Madame Elisabeth SCHERRER, Adjointe au maire,

**DÉFINIT** comme suit les critères de remboursement des ouvrages perdus ou détériorés :

	<b>Livres adultes et partitions</b>	<b>Livres jeunesse et BD</b>	<b>CD, textes lus</b>	<b>DVD</b>
Document de 0 à 5 ans inclus (prix moyen d'entrée au catalogue BDBR)	18,00 €	15,00 €	18,00 €	40,00 €
Document de 5 à 10 ans inclus (pondération de 25% par rapport au prix moyen d'entrée)	13,50 €	11,25 €	13,50 €	30,00 €
Document de plus de 10 ans (pondération de 75% par rapport au prix moyen d'entrée)	4,50 €	3,75 €	4,50 €	10,00 €

**DÉSIGNE Madame Charline LEGLAIVE**, responsable de la Bibliothèque Municipale, pour procéder à la mise en œuvre de la politique de remboursement des documents perdus ou abîmés par les usagers, telle que définie ci-dessus,

**APPROUVE à l'unanimité** la modification de l'article 11 du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de Herrlisheim.

**PJ : Le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de Herrlisheim.**

## **6. Intercommunalité**

### **2017-616CCPR: Adhésion au groupement de commandes pour les prestations d'assurances**

**CONSIDERANT** le projet de groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays Rhéna, concernant les prestations d'assurances, à savoir :

<b>Polices d'assurances</b>	<b>Garanties principales</b>
<b>Responsabilité civile</b>	Responsabilité générale (dommages causés à des tiers).
<b>Protection fonctionnelle des élus et des agents</b>	Dommages subis et causés par un élu ou agent, frais de défense des élus ou des agents.
<b>Protection juridique</b>	Conseils lors d'un litige, frais de défense.
<b>Flotte automobile</b>	Responsabilité civile, dommages tous accidents pour tous les véhicules.
<b>Dommages aux biens</b>	Dommages aux biens et bâtiments, bris de machines.

**CONSIDERANT** que les marchés d'assurances passés dans le cadre de ce groupement de commandes prendraient effet au 01<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 5 ans.

**CONSIDERANT** que ce groupement de commandes devrait permettre :

- L'amélioration des garanties contractuelles.
- La limitation du nombre d'exclusions faites par les assureurs.
- L'optimisation des primes d'assurances.

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes du Pays Rhéna propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires.
- Élaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères de sélection des offres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.

Pour la passation de ces marchés d'assurances, le coordonnateur envisage de solliciter l'assistance du Cabinet RISK PARTENAIRES situé à TOUL (54).

**VU** le projet de convention de groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays Rhéna.

**ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**DECIDE à l'unanimité** l'adhésion de la Commune de HERRLISHEIM au groupement de commandes pour les prestations d'assurances.

**CONFIE** le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de communes du Pays Rhéna.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**PJ : Le projet de convention de groupement de commandes pour les prestations d'assurances.**

## **2017-617CCPR: Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs**

**CONSIDERANT** le projet de groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays Rhéna, concernant l'acquisition et la maintenance de photocopieurs.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Pays Rhéna propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

### Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires.
- Élaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères de sélection des offres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.

**VU** le projet de convention de groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays Rhéna.

**ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**DECIDE à l'unanimité** l'adhésion de la Commune de HERRLISHEIM au groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs.

**CONFIE** le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de communes du Pays Rhéna.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**PJ: Le projet de convention de groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs.**

**2017-618CCPR: Information par un délégué communautaire des projets actuellement en cours au sein de la Communauté de Communes du Pays-Rhénan.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

**ENTENDU** le compte rendu d'activité de la Communauté de Communes du Pays-Rhénan présenté par Madame Sandra BECKER, Adjointe au maire.

**En prend acte.**

**PJ :** - le tableau du bilan 2017 et des orientations 2018.  
- Le projet de territoire

## **7. Divers**

**OBJET: Rapport annuel 2016 du service d'élimination des déchets**

Madame Marie-Thérèse BURGARD, Adjointe au Maire, présente à l'Assemblée le rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets élaboré par le SMIEOM de Bischwiller & environs.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** le rapport présenté par Madame Marie-Thérèse BURGARD, Adjointe au Maire.

**En prend acte.**

**Suivent les signatures du procès-verbal par les membres présents :**

Louis BECKER	
Marie-Thérèse BURGARD	
Elisabeth SCHERRER	
Jacques KISTLER	
Alexandre WENDLING	
Sandra BECKER	
Annick HEITZ	
Jean-Marie WOLF	
Fabienne TAGLIERI	
Rémy BITZ	
Judith HEITZ	
Jacques WENDLING	
Anne-Catherine RIES	
Laurent GEORG	
Catherine BOUR	
Roland HASSOLD	
Thomas JUNG	
Léa DANNENMULLER	
David SCHNEEWELE	
Angélique SAUNIER	
Paul SPINNER	
Serge SCHAEFFER	

Nadine BEURIOT	
Michel GEORG	
Agnès WOHLHUTER	
Jérôme SCHMITT	
Michel HARDY	